

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

2016.10.19\_77.RC

**ARRETE**

portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité  
agricole aux dommages subis par  
les agriculteurs du **Seine-et-Marne**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**VU** les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

**VU** les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2016 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs de la Seine-et-Marne suite aux pluies et inondations du 28 mai au 3 juin 2016 ;

**VU** l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 19 octobre 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'article 1er de l'arrêté du 5 août 2016 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur :

- pépinières ornementales emportées :  
conifères (chamaecyparis, juniterus, thuya, cedrus, abies et picea), taxus (if) ;  
tiges d'ornement (crataegus, fagus, acer, prunus, pyrus, tilia) ;  
arbustes caducs (syringa, ribes) ;  
arbustes persistants (choisya, prunus laurocerasus « Caucasicus ») ;
- pépinières fruitières emportées (abricotier, cerisier, pêcher, poirier, pommier, nectarine et malus porte-greffe)
- cultures pérennes fruitières emportées (abricotier, cerisier, pêcher, poirier, pommier, prunier) ;
- plantes aromatiques emportées (ciboulette, oseille, estragon, menthe, romarin)
- cheptel vif à l'extérieur des bâtiments (essaims).

Zone sinistrée :

Département.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

16 NOV. 2016

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT  
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

**Pour le ministre et par délégation**

**Pour le Ministre et par délégation**

Le chef de service

Compétitivité et performance environnementale

Julien TURENNE